

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire de février, tenue le lundi 26 février 2024 à 19 h 00, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2^e Rue Nord à Béarn.

Présences :

M. Luc Lalonde, maire
Mme Sonia Beaugard, conseillère
Mme Céline Lepage, conseillère
M. Luc Turcotte, conseiller
M. Daniel Parent, conseiller
M. Mario Ouellet, conseiller

Absence :

M Rock Arpin, conseiller

Autre présence:

Mme Lynda Gaudet, directrice générale greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
 - 4.1. Maison - nouveaux arrivants
5. Affaires en cours
 - 5.1. Approvisionnement eau potable
 - 5.2. Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
 - 5.3. TECQ 2019-2024
 - 5.4. Machines distributrices
 - 5.5. Gestion des archives
 - 5.6. Aménagement du Gym
 - 5.7. Bilan de la qualité de l'eau potable
6. Ressources humaines
 - 6.1. Analyse organisationnelle
 - 6.2. Mandat de services professionnels - Équité salariale
 - 6.3. Congés mobiles
 - 6.4. Temps supplémentaire
 - 6.5. Ajustement salarial
 - 6.6. Formation
 - 6.7. Citoyenneté canadienne
 - 6.8. Directrice générale et greffière-trésorière adjointe
 - 6.8.1. Abrogation de la résolution 2024-01-008
 - 6.8.2. Contrat de travail
 - 6.9. Agent de développement
7. Ententes intermunicipales
 - 7.1. Entente en urbanisme
 - 7.2. Entente en eau
8. Point du maire
9. Correspondance
 - 9.1. Girard Électrique
 - 9.2. Comité organisateur du centième d'Angliers
 - 9.3. Mouvement santé mentale Québec
 - 9.4. MRC de Témiscamingue
 - 9.4.1. FRR - Volet 3
10. Affaires financières
 - 10.1. Acceptation des dépenses

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- 10.2. Autorisation d'achat
 - 10.3. Rapport de l'auditeur indépendant - Comité d'habitation
 - 11. Affaires nouvelles
 - 11.1. Déclaration des intérêts pécuniaires
 - 11.2. Mandat de services professionnels - Arpentage
 - 11.3. Travaux électriques
 - 11.4. Plan d'intervention en infrastructures routières locales
 - 12. Période de questions
 - 13. Levée de la séance
-

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h, le maire Luc Lalonde constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-02-018

Considérant que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis aux membres du conseil;

Considérant que ces derniers en ont individuellement pris connaissance;

Considérant que des copies de l'ordre du jour sont à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé tout comme s'il avait été lu et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2024-02-019

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

Considérant que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024, tel que rédigé tout comme s'il avait été lu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

4.1. MAISON - NOUVEAUX ARRIVANTS

Le point est reporté à l'ajournement.

5. AFFAIRES EN COURS

5.1. APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE

2024-02-020

Note technique - Débit de conception

Considérant que la municipalité a donné un mandat à SNC-Lavalin pour l'établissement du débit de conception des nouvelles installations d'eau potable en 2019;

Considérant que SNC-Lavalin a déposé une première note technique à cet effet le 20 juillet 2022;

Considérant que suite aux commentaires du MAMH, une nouvelle note technique a dû être produite;

Considérant que SNC-Lavalin maintenant Atkins-Réalisa déposé cette nouvelle note technique le 26 janvier 2024;

Considérant que ladite note technique doit être approuvée par le conseil avant d'être déposée au MAMH pour approbation;

Considérant que suite à l'approbation par le MAMH, Atkins-Réalis pourra finaliser le rapport de conception et l'estimation des coûts pour la nouvelle usine de production d'eau potable;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la note technique;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil informe Atkins-Réalis qu'il:

- Approuve le contenu de la note technique;
- Autorise le dépôt de ladite note au MAMH.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.2. STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Suite à l'envoi du règlement 507 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2024, le rapport 2022 a été accepté. Il n'y aura pas de nouvelle présentation au conseil puisqu'il n'y a aucun changement dans le rapport autre que la réalisation de l'action portant sur l'adoption d'un règlement établissant une tarification volumétrique.

5.3. TECQ 2019-2024

La demande de CA a été déposée au ministère de l'Environnement et les droits de 2 115 \$ ont été payés le 26 février. Le ministère a 90 jours pour émettre le CA. Toutefois, nous pourrions aller en appel d'offres sous condition de l'acceptation du CA et du règlement d'emprunt.

2024-02-021

Considérant que des travaux de réfection du réseau d'égout de la 3e Rue Sud sont prévus dans le cadre des travaux de la TECQ 2019-2024;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que la préparation des plans et devis a été confié, de gré à gré à SNC-Lavalin, maintenant Atkins-Réalis;

Considérant qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres pour la surveillance des travaux;

Considérant qu'il y a lieu pour la municipalité de confier ce mandat à des professionnels;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil mandate le service des infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités pour l'accompagner dans cette démarche, et ce, selon les taux horaires établis par cette dernière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.4. MACHINES DISTRIBUTRICES

Nous reviendrons sur ce dossier à l'automne.

5.5. GESTION DES ARCHIVES

2024-02-022

Considérant que depuis quelques années la municipalité procède à l'informatisation de ses dossiers et est accompagnée dans cet exercice par une firme en gestion documentaire;

Considérant que la municipalité utilise présentement le recueil de conservation des documents de BANQ 2014;

Considérant que BANQ a procédé, en 2022, à une grande révision du recueil de conservation des documents des organismes publics

Considérant qu'il y a lieu pour la municipalité d'utiliser le recueil BANQ 2022;

En conséquence, il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil accepte la proposition de PG Solutions pour l'intégration et le transfert des dossiers, au coût de 2 637,50, taxes en sus, comme indiqué à la proposition du 22 janvier 2024 et affecte au paiement de la dépense une partie de la masse salariale.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.6. AMÉNAGEMENT DU GYM

2024-02-023

Considérant l'aménagement du gym dans une partie de la salle Fleur de Lys;

Considérant qu'une serrure électronique a été installée par Sécuri-Tech;

Considérant que les utilisateurs auront chacun une puce électronique pour accéder au gym;

Considérant que l'installation de caméras ajouterait une mesure de sécurité;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil:

- Fixe à 50 \$ le dépôt pour la puce électronique
- Achète un système de caméra de surveillance de Sécur-Tech

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.7. BILAN DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Tel que requis par la loi, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2023 est déposé au conseil. Le document est aussi publié sur le site internet de la municipalité.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. ANALYSE ORGANISATIONNELLE

Le sujet est reporté à l'ajournement du 29 février.

6.2. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - ÉQUITÉ SALARIALE

Sujet reporté à une séance ultérieure.

6.3. CONGÉS MOBILES

2024-02-024

Considérant qu'en raison de circonstances particulières, les employés du service de gestion des eaux n'ont pu prendre les congés mobiles auxquels ils avaient droit en 2023;

Considérant que tel que le prévoit le Manuel de l'employé, 50 % des congés non utilisés ont été rachetés par la municipalité;

Considérant la demande des employés de récupérer les congés rachetés;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil:

- Accepte de remettre dans la banque de congé mobile le 50 % des congés non utilisés;
- Informe, les employés concernés que ces congés devront être pris au plus tard le 31 décembre 2024 et ne seront pas rachetables ni transférables.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.4. TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

2024-02-025

Considérant la demande adressée au comité des Ressources humaines relativement au paiement des heures supplémentaire;

Considérant la recommandation du comité des Ressources humaines;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil remplace le 1er alinéa de l'article 8.9.1 du Manuel de l'employé par l'alinéa suivant:

- Toutes les heures de travail excédant 8 heures par jour sont considérées comme des heures supplémentaires et entraînent une majoration de 50 % du salaire horaire habituel pourvu qu'elles soient justifiées et autorisées par le supérieur immédiat.
- La mesure est rétroactive au 4 février 2024.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.5. AJUSTEMENT SALARIAL

2024-02-026

Considérant la recommandation du comité des Ressources humaines en lien avec la demande salariale de l'employé 41-0011;

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil accorde un ajustement salarial de 2.90\$ l'heure à l'employé 41-0011, effectif en date de ce jour.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.6. FORMATION

2024-02-027

Considérant que ce conseil a procédé à l'embauche de l'employé 41-0012 en octobre 2022 sous condition de réussir la formation en lien avec l'eau potable et les eaux usées;

Considérant que la formation en eau potable s'est terminée en novembre 2022 et que celle sur les eaux usées s'est terminée en janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil informe l'employé 41-0012 qu'un délai de 60 jours lui est accordé par réussir les examens menant à la certification d'Emploi-Québec pour opérateur en eau potable et en eaux usées.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.7. CITOYENNETÉ CANADIENNE

2024-02-028

Considérant que la municipalité compte parmi son personnel plusieurs travailleurs issus de l'immigration;

Considérant que parmi ces travailleurs, M. Lionel Chavrier est à l'emploi depuis janvier 2022;

Considérant que M. Chavrier ainsi que tous les membres de sa famille viennent d'obtenir la citoyenneté canadienne;

Considérant que M. Chavrier et les membres de sa famille ont choisi de s'établir au Témiscamingue;

En conséquence, il est proposé par Mario Ouellet et résolu que ce conseil transmette ses félicitations à M. Chavrier et aux membres de

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

sa famille pour l'obtention de la citoyenneté canadienne et lui offre deux billets pour le spectacle de leur choix à la salle du RIFT.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.8. DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

6.8.1. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2024-01-008

Le sujet est reporté à l'ajournement du 29 février prochain.

6.8.2. CONTRAT DE TRAVAIL

Le sujet est reporté à l'ajournement du 29 février prochain.

6.9. AGENT DE DÉVELOPPEMENT

2024-02-029

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que le poste d'agent au développement et aux loisirs soit ouvert aux candidatures.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

7. ENTENTES INTERMUNICIPALES

7.1. ENTENTE EN URBANISME

2024-02-030

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR AGIR COMME INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Considérant que les municipalités de Béarn, Fugèreville, Guérin, Kipawa, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny, Saint-Bruno-de-Guigues, St-Édouard-de-Fabre et la Ville de Ville-Marie (ci-après appelées « les municipalités participantes ») souhaitent obtenir des services de la part de la MRCT;

Considérant que la MRCT consent à fournir aux municipalités participantes les services ci-après décrits;

Considérant que selon les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, toute municipalité peut conclure une entente de service avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à la fourniture de service d'inspection, d'émission de permis et certificat et autres services connexes concernant l'application des règlements d'urbanisme, de ceux relatifs à l'environnement ainsi que des règlements de nuisances;

Considérant que les parties sont habilitées à exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente consignée dans le présent contrat;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que la nouvelle « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » prendra effet à la signature de l'ensemble des parties prenantes à ladite entente;

Considérant que les règlements de la municipalité de Béarn prévoient que les responsabilités mentionnées précédemment ne peuvent être exercées à titre d'inspecteur en bâtiment dûment nommé par une résolution du conseil;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte, appuyé par Daniel Parent et résolu unanimement :

- **De nommer** Mesdames Josée Beauregard et Ghada Ghannouchi au titre d'inspecteur en bâtiment et que leur entrée en fonction sera à partir de la signature de l'entente par l'ensemble des parties.
- **D'autoriser** Mesdames Josée Beauregard et Ghada Ghannouchi à délivrer des permis ou certificat, des avis et des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Béarn notamment en conformité avec les règlements suivants, et ce, à compter de la signature de l'ensemble des parties prenantes à ladite entente:
 - Règlement de zonage;
 - Règlement de lotissement;
 - Règlement de construction;
 - Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
 - Règlement sur les dérogations mineures;
 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
 - Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
 - Règlement sur les permis et certificats;
 - Règlement sur les usages conditionnels;
 - Règlement sur les nuisances;
 - Règlement sur la dégradation des paysages;
 - Règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Témiscamingue;
 - Autres lis ou règlement pouvant s'appliquer.

À ces règlements municipaux, s'ajoute comme s'ils étaient ici énumérés, l'application des articles de loi ou de règlements provinciaux nécessitant des inspections et l'émission d'autorisation de même nature que ceux visés par la présente entente.

À titre indicatif, et non limitativement, les principaux règlements provinciaux ainsi applicables sont : le règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.6), le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3, r.3).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

7.2. ENTENTE EN EAU

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

De nouvelles clauses seront ajoutées à la prochaine entente afin d'ajouter des éléments en lien avec l'imputabilité des municipalités.

8. POINT DU MAIRE

Le maire fait le point sur les sujets discutés à la MRC.

9. CORRESPONDANCE

9.1. GIRARD ÉLECTRIQUE

M. Hugo Girard de Béarn vient d'ouvrir une nouvelle entreprise; Girard Électrique pour offre des services en électricité. Un message de félicitations et de bienvenue lui sera transmis.

9.2. COMITÉ ORGANISATEUR DU CENTIÈME D'ANGLIERS

Les membres du conseil ne donnent pas suite à la demande.

9.3. MOUVEMENT SANTÉ MENTALE QUÉBEC

2024-02-031

Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

Considérant que le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble » ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

En conséquence, le conseil municipal de Béarn lors de sa séance du 12 février 2024 proclame la ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « ***S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble*** ».

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

9.4. MRC DE TÉMISCAMINGUE

9.4.1. FRR - VOLET 3

Le sujet est reporté à une réunion ultérieure.

10. AFFAIRES FINANCIÈRES

10.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2024-02-032

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que les dépenses présentées pour la période du 12 janvier au 8 février 2024, montant de 214 295.65 \$ et réparti comme suit, soient adoptées :

- 149 758.15 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 62 647.66 \$ pour les salaires;
- 1 889.84 \$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires de janvier 2024.

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 12 février 2024 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, effectuée en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10.2. AUTORISATION D'ACHAT

2024-02-033

Il est proposé par Mario Ouellet et résolu que deux armoires de rangement pour le garage municipal soient achetées chez Distribution Gironne au coût de 1716.91 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10.3. RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - COMITÉ D'HABITATION

2024-02-034

Il est proposé par Luc Lalonde appuyé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil prenne acte du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant du Comité d'habitation de la municipalité de Béarn pour l'année 2023 préparé par Champagne Bellehumeur Guimond S.E.N.C., en propose l'adoption et que ledit rapport soit transmis à la Société d'habitation du Québec.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La directrice générale déclare que M. Rock Arpin, conseiller poste 2 a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires, tels que requis par la *Loi sur les élections et référendums*,

11.2. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - ARPENTAGE

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2024-02-035

Considérant que la Régie intermunicipale en sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) a entrepris les démarches pour l'acquisition de la caserne située au 53, 3e Rue Sud;

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection du réseau d'égout de la 3e Rue Sud, une station de pompage sera construite sur une partie du même terrain;

Considérant qu'il y a lieu de lotir le terrain afin d'en conserver une partie d'environ 536 m²

Considérant qu'il y a lieu également de faire faire un certificat de localisation;

En conséquence, il est proposé par Mario Ouellet et résolu que ce conseil donne mandat à Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre de préparer le certificat de localisation et le plan de cadastre parcellaire (lotissement) pour le 53, 3e Rue, le tout au coût de 2 945 \$, taxes et frais de dépôt à Québec en sus, tel que mentionné dans le courriel reçu le 2 février 2024.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

11.3. TRAVAUX ÉLECTRIQUES

2024-02-036

Considérant que la municipalité doit faire faire différents travaux électriques;

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil retienne les services de Girard Électrique pour l'installation d'un système de chauffage dans le bureau du 4, 2e Rue Nord et l'ajout d'éclairage au garage du 16 chemin de Pénétration, le tout au prix de 1 355 \$ taxes en sus, comme mentionné dans le courriel reçu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

11.4. PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

2024-02-037

Considérant que la MRC de Témiscamingue a donné mandat à Maxxum pour la préparation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

Considérant que dans le cadre de ce travail il y a eu analyse du réseau routier de la municipalité;

Considérant que dix-neuf projets de réfection sont sortis de cette analyse et répartis sur une période de 3 ans débutant en 2025;

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil informe Maxxum qu'il décale d'un an les projets.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-02-038

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que la présente séance soit levée à 21 h 14 et ajournée à 18 h 30, le jeudi 29 février 2024.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

Directrice générale et greffière-très.

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire